

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAE nR) ont été introduites par la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.

Les communes doivent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Toutes les communes peuvent personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel.

Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelables (ENR).

La commune de LE DONJON a fait le choix de se concentrer sur le type d'ENR suivant :

- Photovoltaïque

Dans un esprit d'échange et de concertation, la commune de LE DONJON organise une consultation du public du 28 juin 2024 au 10 juillet 2024. Ainsi chacun pourra prendre connaissance du dossier et noter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie : **lundi - mardi -mercredi -vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 17h00 ; jeudi 8h30 - 12h00.**

A l'issue de cette phase de concertation publique, les propositions d'accélération et de développement de la production d'énergie renouvelable seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal et transmises à Mme le Préfet de l'Allier.